

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Nicolas	Vernain	BA	Président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Vice-présidente
	M.	Sonia	Cathrein	LR+	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Conseillère
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseiller	
Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire	
M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint	
M.	Luc	Lavarini	DCe	Adjoint	
M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général	
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. N. Vernain, président, salue l'assemblée et le public présent. Après avoir excusé l'absence de M. G. Rana Zolana, il ouvre la séance à 20h35; celle-ci se tient à la salle communale de Compesières en raison des mesures sanitaires en vigueur.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 10 novembre 2020
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et de l'adjoint
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Rapport de commission :
 - VI.1. *Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse 2020. Rapporteur : Véronique CRETENAND*
- VII. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VII.1. *P-D-1474-B Crédit d'investissement de CHF 205'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex*
 - VII.2. *P-D-1499 Crédit d'investissement de CHF 200'000,- destiné à équiper les déchetteries enterrées du stade de Compesières, de la place De-Brunes et de la route des Hospitaliers de contrôles d'accès, de pesage et de végétalisation*
 - VII.3. *P-D-1500 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 121'388,40 destiné à la participation financière de la commune de Bardonnex pour la recapitalisation de la CPEG en faveur des employé-e.s de la fondation de la crèche La Cigogne*
 - VII.4. *P-D-1501 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 10'000,- destiné à l'octroi d'une aide financière en faveur de SOS MÉDITERRANÉE*
- VIII. Élection de trois membres au conseil de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement
- IX. Propositions individuelles, questions et divers
- X. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Mme C. Molnarfi Brechbühl demande que soit ajoutée la précision suivante :

Page 82, dernier paragraphe : « ... qu'elle mériterait une sécurisation, *par l'installation d'un passage piéton par exemple.* »

➔ **N'appelant aucune autre remarque, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courrier de l'entreprise Boymond Electricité Sàrl qui remercie le Conseil municipal quant à l'abattement de la moitié du loyer pour les mois d'avril et mai 2020.
- Lecture du courrier, daté du 24 novembre dernier, de M. et Mme Peduzzi ainsi que de M. Molnarfi, relatif au projet d'installation d'un Éco-point à la place De-Brunes à Bardonnex.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Dégrèvement de la taxe professionnelle

Mme B. Guex-Crosier indique que la mairie a reçu un courrier de remerciements de l'entreprise Bâtinerie pour le dégrèvement de sa taxe professionnelle, soulignant que les bonnes nouvelles étaient plutôt rares ces temps-ci et que celles-ci apportaient un énorme soulagement.

Parallèlement, Bardograves SA, ayant réalisé une très bonne année, estime que le chiffre d'affaires réalisé lui permet de supporter le paiement de la taxe professionnelle sans difficulté. Aussi, cette entreprise va-t-elle faire un don à la commune d'un montant équivalent du montant dont elle aurait eu à s'acquitter. L'Exécutif examinera comment il entend affecter ce montant.

2. Vesta 3

Toujours dans une optique d'apporter un soutien aux locataires de baux commerciaux de la commune, l'Exécutif a demandé à la régie de transmettre les formulaires Vesta 3 aux locataires afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien pour leurs loyers de novembre et décembre. Il s'agit d'une exonération à 80 ou 100% en fonction du montant du loyer. Si le Canton entre en matière, celui-ci financera la moitié de ladite exonération, l'autre moitié étant versée par la commune.

3. Personnel communal

La réceptionniste de l'administration communale, Mme Laura Cardaba, attend un heureux événement. Afin de pallier sa future absence, Mme Albulena Bajrami, a été engagée pour son remplacement. Actuellement en formation à 20%, elle pourra ensuite prendre le relais lorsque Mme Cardaba cessera son activité.

4. Plan directeur communal

Mme B. Guex-Crosier rappelle qu'une présentation publique du PDCom devait avoir lieu le 30 novembre ou le 1^{er} décembre 2020. Au vu des mesures sanitaires en cours, ce type de rassemblement n'a pas été envisageable.

Bien que, selon l'Office de l'urbanisme, « la présentation publique, précédant l'ouverture de la consultation, soit facultative » l'Exécutif et la commission Aménagement, urbanisme et mobilité souhaitent maintenir, si possible, une séance, sans pour autant retarder significativement le début de l'enquête publique.

L'Exécutif a donc décidé de confectionner un tous-ménages qui sera distribué au tout début janvier. Celui-ci annoncera une présentation publique le jeudi 14 janvier 2021 à 18h30. Si cette dernière ne devait pas être possible en raison des mesures sanitaires en vigueur, une information virtuelle serait alors proposée.

5. Genève 2050

Le Canton a adressé aux communes une synthèse des résultats de la consultation de la population dans le cadre de la démarche « Genève 2050 ». Il est souligné que 700 personnes ont participé aux 15 ateliers entre mars et avril 2019 et que plus de 5'000 personnes ont répondu au sondage en ligne entre fin mai et fin juillet 2019 qui visait à interroger sur leurs attentes et leurs visions de l'avenir de notre canton.

Le but de la démarche était de pouvoir démontrer à la Confédération la capacité du canton à planifier sur le long terme les nouvelles infrastructures afin de répondre à l'objectif fixé de densification, notamment de l'offre ferroviaire en milieu urbain.

L'analyse détaillée du sondage et du contenu de la démarche sont accessibles sur le site du canton : www.2050.ge.ch

6. La Pati Compesières

L'association La Pati de Compesières a décidé de reporter l'édition 2021 à 2022 en raison des incertitudes liées à la situation sanitaire en janvier.

7. Illuminations de Compesières

Comme certains ont pu le voir, les illuminations, initialement prévues sur le chemin du hangar pour un accueil chaleureux à La Pati, ont finalement été mises en place dans la cour de la Commanderie. Les plus attentifs auront remarqué qu'elles ne sont pas encore sur minuteur, ce qui sera le cas ces prochains jours puisqu'elles fonctionneront de 6h à 8h45 et de 16h à 0h30.

8. Repas des aînés

Mme B. Guex-Crosier informe que la commission Sociale et culture a décidé de reporter, par sécurité, le traditionnel repas des aînés au 30 mai 2021. Celui-ci rencontre toujours un grand succès avec la présence de plus de 180 personnes et se déroule habituellement le dernier dimanche de janvier. Elle remercie d'ores et déjà les membres du Conseil municipal de réserver la date car ils seront invités à s'occuper du service des repas.

9. Naturalisation

L'Exécutif a procédé à la naturalisation d'une jeune femme de moins de 25 ans de nationalité portugaise.

10. Journée de la propreté

M. L. Lavarini communique le bilan de la journée de la propreté qui s'est déroulée le samedi 19 septembre 2020. Près de 50 personnes ont récolté 62 kilos de déchets, soit quatre de moins qu'en 2019. La part de la ferraille atteint presque le 40% du poids total ; ceci est dû à la découverte d'une porte de coffre-fort à proximité du village de Bardonnex. Le plastique représente, quant à lui, le tiers des déchets. Les masques chirurgicaux ont fait leur apparition cette année, 31 ont été collectés. Quant aux mégots de cigarettes, ils ont été moins nombreux que l'an passé (- 350).

11. AIMP – Future école de Compesières

M. L. Lavarini informe que l'AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics), relatif au projet de la future école de Compesières, sera disponible dès la semaine prochaine sur simap.ch (plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics).

12. Tempête du 13 août dernier

Le 13 août 2020, en début de soirée, 100 mm d'eau sont tombés en 10 minutes sur le territoire communal ce qui a provoqué de nombreux dégâts au niveau de la végétation et sur les toitures des bâtiments communaux. **M. L. Lavarini** indique que la facture s'élève à CHF 85'000,- (CHF 40'000,- pour les toitures et CHF 45'000,- pour la végétation). Le remarquable travail effectué par la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune n'est pas comptabilisé dans ces chiffres.

Le reflux des eaux d'écoulement dû à une surcharge du réseau a également endommagé l'abri de la protection civile de Croix-de-Rozon ; les dégâts se chiffrent à CHF 95'000,- (cloisons de séparation en bois, travaux d'électricité et de peinture).

Il termine en indiquant que des discussions sont en cours avec les assurances.

13. Question écrite de Mme R. Wenger

La réponse à la question écrite de Mme R. Wenger se trouve sur CMNet. Celle-ci ayant nécessité plusieurs heures de travail, **M. L. Lavarini** encourage les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand étant absent lors de la dernière séance de la commission, il cède la parole à **Mme V. Crettenand**. Elle indique que la commission a :

- préavisé défavorablement les délibérations 1474-B et 1499;
- pris connaissance, en primeur, du calendrier du tri 2021. La commission tient par ailleurs à remercier l'administration pour le travail fourni quant à son élaboration.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

M. Ch. Frey indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- à nouveau reçu le mandataire en charge du projet de réaménagement du chemin d'Archamps pour une présentation détaillée de celui-ci.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- procédé à l'attribution de l'aide sociale en Suisse.

VI RAPPORT DE COMMISSION

1. Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse 2020. Rapporteur : Véronique CRETENAND

Le président cède la parole à **Mme V. Crettenand** qui explique que sur 86 dossiers étudiés, 42 ont été retenus. 22 associations ont bénéficié d'une subvention de CHF 1'000,- et 20 d'une subvention de CHF 500,- le tout pour une somme totale de CHF 32'000,-.

Elle ajoute que la commission a dû procéder à des choix et a tenté, afin de respecter le montant disponible, de verser un don couvrant le mieux possible, chaque problématique sociale dont ces associations s'occupent. Pour plus de détails, elle remercie les membres du Conseil municipal de se référer au rapport d'attribution.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission Sociale et culture.

VII PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1474/B Crédit d'investissement de CHF 205'000,- destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex

Le projet de délibération ayant déjà été soumis au Conseil municipal avant d'être repris par la commission Environnement et développement durable, le vote d'une entrée en matière n'est pas nécessaire.

Le président cède la parole à **M. L. Lavarini** qui rappelle que ce sujet est bien connu de tous puisqu'il date de 2013. Pour la petite anecdote, nous pouvons lire dans le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2013, composé alors de quatre différents groupes politiques, que la résolution ayant pour titre : « *La commune de Bardonnex exprime sa volonté d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents* » est acceptée par 14 voix pour et une abstention. Il cite la deuxième invite de cette dernière : « *D'adapter le règlement des déchets afin de tendre vers ce mode de gestion* » ainsi que la troisième : « *D'établir une planification afin d'équiper les villages en déchetteries enterrées* ». Par la suite, diverses études ont été entreprises et le règlement communal sur la gestion des déchets a été modifié en conséquence.

En 2018, des demandes d'autorisation de construire pour l'aménagement de points de collecte pour déchets ménagers sont déposées puis validées par le canton. Ceux-ci prennent place au 109, 111 route des Hospitaliers, au 312 route de Saconnex-d'Arve (stade) et à la place De-Brunes à Bardonnex. Par bon sens, ces démarches ont été menées avant que le Conseil municipal ne vote les crédits nécessaires à leurs réalisations, délibérations qui ont été prises le 10 septembre 2019 pour le stade de football, le village de Charrot et la route des Hospitaliers. Petite exception pour le village de Charrot où des bennes de surface seront installées faute de terrain communal suffisant pour une déchetterie enterrée.

La délibération relative au village de Bardonnex avait fait l'objet d'une pétition signée par 147 personnes et avait été renvoyée en commission. Bien que les signataires n'étaient pas tous foncièrement impactés par l'installation de la déchetterie, le point important ce soir est de répondre, ou non, au règlement communal sur la gestion des déchets, modifié par le Conseil municipal.

Pour conclure, M. L. Lavarini précise que l'Exécutif n'impose rien, il ne fait qu'exécuter les décisions prises au sein du Conseil municipal. Il encourage les membres de ce dernier à poursuivre le travail engagé par leurs prédécesseurs au vu des délibérations votées et des autorisations accordées. Le but étant d'augmenter le taux de recyclage, de rationaliser les transports nécessaires à la levée des déchets et de fournir des lieux de collecte propres et accueillants.

Le président informe qu'un projet d'amendement a été déposé par M. F. Barthassat, soit le vote d'un *crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à l'installation d'une déchetterie à la place De-Brunes* qu'il lui demande de soutenir.

M. F. Barthassat explique que l'objectif de l'amendement est de soustraire à la délibération proposée l'installation de trois points de récupération correspondant à sept containers de surface (i.e. chemin des Rupières : ordures ménagères et papier - route de Bardonnex 237 : ordures ménagères (2) et papier - route de Cugny 33 : ordures ménagères et papier). Chaque container valant CHF 3'000,-, le crédit d'investissement se verrait ainsi diminué de CHF 21'000,- et le montant total abaissé à CHF 184'000,-.

Il rappelle que l'objectif des mesures proposées est l'amélioration du tri des déchets sur la commune. Personne, à sa connaissance, ne remet cet objectif en cause. La question est de savoir si les moyens proposés pour y parvenir sont pertinents.

De son point de vue, la mise en place des trois points de récupération cités plus haut ne lui paraît pas adéquate. Tout d'abord, en termes d'aménagement, la pollution visuelle dans des zones à la valeur patrimoniale incontestable n'est pas justifiable. Deuxièmement, la réalisation de ces points de récupération ne signifie pas l'uniformisation des moyens de levée et la fin du porte à porte à Bardonnex. En effet, ce dernier reste incontournable pour un certain nombre d'habitations sises route de Cugny, chemin du Rouet, chemin de Pierre-Grosse et route de Foliaz. Troisièmement, en termes d'amélioration du tri, la question se pose de savoir si offrir des bennes à papier et à ordures ménagères est déterminant. Il précise que le papier est déjà très bien trié par les communiens, le taux de récupération étant supérieur à la moyenne cantonale. De plus, l'élément incitatif clé du tri est le nombre de containers offerts sur un site. Avec deux types de collecte offerts (ordures ménagères et papier), les points de récupération ne semblent pas être une alternative décisive dans l'amélioration de celui-ci. En outre, il faut savoir qu'à court terme, un point de récupération enterré verra le jour à la route de Bardonnex 237 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitations collectives. Enfin, à la lecture du rayon que l'Éco-point de la place De-Brunes couvre, le point de récupération des Rupières ne paraît pas indispensable. En effet, l'Éco-point « De-Brunes » englobe quasiment l'intégralité des habitants du secteur « Rupières ».

En acceptant cet amendement, ce qu'il recommande, M. F. Barthassat précise que la dynamique de l'amélioration du tri sur la commune n'est aucunement freinée et que seules des réalisations inadaptées et superflues sont empêchées.

Mme S. Reusse remercie M. F. Barthassat pour ses arguments très intéressants. Elle tient à relever différents autres points qui restent insatisfaisants. D'une part, la prise en considération de la lettre des pétitionnaires qui demandent à être reçus et à participer au projet, un engagement précieux à ses yeux. D'autre part, la prise en compte d'une pétition signée par 147 personnes pour un éco point qui en concernerait 150 ; même si les signataires ne résident pas tous dans le secteur concerné, le réaliser serait prendre le risque d'un échec annoncé.

Elle relève que le canton met actuellement en place, en partenariat avec les SIG (Services industriels de Genève), un plan ambitieux nommé éco21-déchets. Celui-ci vise à déterminer les meilleures mesures pour limiter les déchets, les réduire à la source et en améliorer le tri. Une réflexion est également menée afin d'améliorer la collecte, la récupération et le traitement de ceux-ci. Des concertations avec les communes sont également prévues afin de réfléchir aux meilleures solutions. Au travers du projet de délibération proposé, la commune risque de mettre en place des structures complexes, coûteuses et irréversibles alors qu'une nouvelle stratégie cantonale est en cours.

Parallèlement, certains éléments restent flous et lacunaires. Elle pense notamment au projet de triporteur mentionné dans la brochure relative aux déchets et distribuée en tous-ménages sur la commune. Il devait s'agir d'une procédure d'accompagnement aux éco points qui n'a été ni budgétée, ni réfléchie.

Forte de ces constatations, Mme S. Reusse propose que le projet de délibération soit renvoyé en commission. Cela permettra de répondre à l'attente des pétitionnaires qui demandent à être reçus, à auditionner par exemple un représentant du canton et/ou du programme éco21-déchets et à se positionner sur des informations complètes et fiables.

Selon Mme S. Reusse, voter une délibération aussi incertaine dans un moment politique où tout va peut-être changer lui paraît précipité et malsain. Après réflexion, elle se demande si l'intégralité du projet ne devrait pas être revue. Elle a conscience que des décisions ont été prises lors des précédentes législatures et elle ne sait comment revenir sur des objets votés, mais beaucoup d'éléments ne fonctionnent pas : l'éco point de la place De-Brunes, les bennes de surfaces, les habitants de Croix-de-Rozon et de Charrot qui se manifestent, des modes de ramassage non harmonisés, etc. La loi cantonale sur la gestion des déchets a 20 ans et est actuellement en révision. Les études menées par la commune de Bardonnex datent de 2013, voire avant. À cette époque, la commune était peut-être en phase avec l'actualité ; aujourd'hui, Mme S. Reusse pense qu'elle a un train de retard. En reprenant le projet, la commission et le Conseil municipal pourraient avoir une vision un peu pionnière en réfléchissant à un système global qui intégrerait la réduction des déchets avec des idées novatrices et différentes.

Pour terminer, renseignements pris auprès de M. Gauthier Delcloy, mandataire de la commune, la levée des déchets, ceux-ci étant facturés au poids, a la même incidence financière qu'il s'agisse de levées de points de collecte ou de levées en porte-à-porte.

M. C. Creffield répond que les coûts ne sont pas les mêmes. Il rappelle également qu'il n'est pas du devoir des conseillers municipaux d'approcher les prestataires.

Etant donné qu'il lui a déjà été reproché de ne pas avoir les informations adéquates, **Mme S. Reusse** rétorque qu'elle a pris la peine de se renseigner auprès d'une personne à même de lui répondre et en consultant de nombreux documents, tel le plan de gestion des déchets.

M. C. Creffield précise que l'étude, faite en 2013, a été revue par le prestataire en 2018. Il ne s'agit donc pas de vieux chiffres, d'anciennes statistiques ou d'approximations. Le projet peut en effet être repris à sa base, mais il faudrait comprendre pourquoi la déchetterie enterrée prévue au stade Alfred-Comoli poserait problème dans la mesure où elle ne fait que remplacer des bennes de surface abondamment utilisées à ce jour. Il est également faux d'affirmer que l'installation de déchetteries n'influence pas la quantité d'incinérables.

On sait, en effet, que 20 à 30% des incinérables sont composés de matières organiques et de verre. M. C. Creffield ne pense pas que la commune a un train de retard sachant que les données ont été revues récemment avec le prestataire afin de revalider un certain nombre d'éléments, notamment les superficies.

M. A. Krasnosselski relève la complexité du sujet au vu de la géographie de la commune avec des villages très différents. Des éléments tels le changement de prestataire à deux reprises, l'évolution de l'aménagement du territoire et les différentes options prises au fil des législatures demandent à revoir le contexte dans un sens plus large même si seul le village de Bardonnex est concerné par le biais de ce projet de délibération.

M. C. Brechbühl Molnarfi tient à préciser que, depuis le début, les 147 pétitionnaires ne se sont jamais opposés au principe de l'Éco-point, mais contre l'emplacement choisi. Lorsque M. F. Barthassat parle de pollution visuelle quant à l'installation de bennes de surface, elle estime que couper des arbres pour l'installation d'une déchetterie n'est pas plus valorisant pour une place de village qui mérite plus d'égard.

Mme S. Reusse revient sur l'étude faite avant 2013 par Ecoservices pour une stratégie générale sur toute la commune pour la gestion des déchets. Les chiffres revus il y a quelques mois ont servi à redimensionner l'Éco-point de la place De-Brunes. À moins que des informations ne lui manquent, l'étude et la stratégie générale n'ont pas été reprises. D'autre part, elle n'a pas vu dans le règlement communal relatif à la gestion des déchets de priorité à donner aux Éco-points. Elle ne pense pas qu'il faille renoncer à ces derniers, mais elle estime que les solutions apportées ne sont pas partout les bonnes. Pour terminer, si elle a besoin de chiffres ou d'informations, elle peut aller les chercher où elle veut, ces derniers étant publics.

Concernant le règlement communal relatif à la gestion des déchets, **M. C. Creffield** informe qu'il faut se référer à l'article 12. Il ajoute que depuis quelques années, il est demandé, lors de toute nouvelle construction à habitat multiple, l'installation d'une déchetterie enterrée pour le secteur concerné. Il relève que le maintien de différents modes de levées des déchets implique une charge financière plus importante et que le passage à des déchetteries enterrées plutôt que des levées en porte-à-porte permet une diminution de l'empreinte carbone correspondant à 193 arbres. Enfin, comme il a été précisé lors de la récente séance d'information, un conseiller municipal ne peut s'enquérir de renseignements auprès d'un prestataire ou d'un mandataire de la commune.

Selon **Mme V. Crettenand**, l'idéal serait une solution globale pour toute la commune. Ceci ne semble apparemment pas possible ; certains devront se déplacer pour évacuer leurs déchets dans un point de collecte, d'autres pourraient continuer à bénéficier, au vu de leur situation géographique, de levées en porte-à-porte. Dans tous les cas, il y aura toujours des camions dans la commune. Pourrait-on réellement diminuer l'empreinte carbone en installant exclusivement des points de collecte et de récupération dans tous les villages ?

M. C. Creffield répond par l'affirmative.

Se référant à l'empreinte carbone, **Mme C. Brechbühl Molnarfi** rappelle qu'il ne faut pas omettre de prendre en compte les déplacements motorisés des personnes qui se rendront aux différents points de collecte.

Comme cela a déjà été dit, les personnes sont toutes favorables à une déchetterie enterrée ou à un point de collecte, mais pas devant chez eux. **M. C. Creffield** rappelle que la place De-Brunes est actuellement le seul endroit à Bardonnex qui permette une telle installation.

Tous les pétitionnaires n'habitent pas la place De-Brunes et comme de nombreuses autres personnes, **Mme C. Brechbühl Molnarfi** affirme qu'ils ne veulent pas voir la place définitivement défigurée par l'abattage des arbres et l'installation d'une déchetterie.

Pour répondre à l'interrogation de Mme S. Reusse quant à l'annulation de décisions préalablement prises ou votées, **Mme B. Guex-Crosier** rappelle l'exercice fait au mois de septembre lorsque le Conseil municipal a voté le dégrèvement de la taxe professionnelle en 2020. En agissant ainsi, il a annulé le vote de la délibération 1478 du 9 octobre 2019. Elle rappelle ce que M. L. Lavarini a dit en début de séance; l'Exécutif ne fait qu'exécuter la volonté du Conseil municipal. Le règlement sur la gestion des déchets a été travaillé et voté par ce dernier, des résolutions et des délibérations ont été prises, l'Exécutif avance dans le sens demandé par le Conseil municipal. Si demain, celui-ci ne veut plus de points de collecte et l'abolition du tri des déchets sur la commune, l'Exécutif ne trouvera pas cela raisonnable, mais il s'exécutera sauf si le contraire lui est imposé par la loi ou le règlement.

Selon **Mme S. Reusse**, personne ne souhaite arrêter le tri ou la collecte des déchets. Elle demande toutefois si une délibération qui en annule une autre peut ou doit se voter sur le siège.

Mme B. Guex-Crosier rappelle que le vote concernant l'installation d'un contrôle d'accès et d'un système de pesées est attendu depuis plusieurs mois. Celui-ci libérera la réalisation des points de collecte communaux prévus à Charrot et à Croix-de-Rozon qui sont entrés en force il y a plusieurs mois déjà.

Mme S. Reusse a cru comprendre que si le projet de délibération était refusé, il est fort probable que des bennes en surface soient installées ; en revanche, un renvoi en commission laisserait plus de temps pour trouver d'autres solutions.

Tout dépend de quelle manière la commission souhaitera travailler et avancer ; **Mme B. Guex-Crosier** pense qu'il va falloir, dans tous les cas, trouver une solution pour améliorer le tri sans devoir à nouveau attendre plus d'une année avant qu'il ne se passe quelque chose. La commission pourrait, par exemple, choisir de faire du zéro déchet à Bardonnex et installer un point de collecte à Charrot.

M. L. Lavarini précise que le renvoi en commission du projet de délibération 1474-B n'annule pas les deux autres délibérations. En revanche, il serait possible de s'appuyer sur le règlement communal.

Mme S. Reusse ne doit pas avoir le bon règlement communal sur la gestion des déchets ; l'article 12 a en effet pour titre « Obligations des propriétaires – principes généraux ».

Mme S. Reusse demande une suspension de séance de trois minutes.

- ➔ **Une suspension de séance de trois minutes est accordée par 9 voix pour, 6 voix contre.**

Reprise de la séance.

Mme S. Reusse remercie ses collègues du Conseil municipal pour leur flexibilité.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet la proposition de Mme Reusse, soit le renvoi en commission du projet de délibération et une écoute des pétitionnaires. Celui-ci est refusé par 10 voix contre, 5 voix pour.**

- ➔ L'amendement proposé par M. F. Barthassat est ensuite soumis au vote; soit un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes et la suppression des bennes de surface. Celui-ci est accepté par 8 voix pour, 7 voix contre.

Selon l'art. 53 al. 3 du règlement du Conseil municipal, Mme C. Brechbühl Molnarfi, avec l'appui de deux membres de son groupe politique, demande un vote nominal du projet amendé.

- ➔ La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1474-B amendé.

D – 1474-B Crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes

Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en Éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier Spécial déchets en juin 2019,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- le préavis défavorable, par 4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, de la commission Environnement et développement durable du 25 novembre 2020,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

➔ le Conseil municipal décide

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 25'000,- (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2021 à 2050.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée par 9 voix pour, 6 voix contre, selon le vote nominatif suivant :

M. J.-Cl. Marchand :	pour	Mme M. Barrillier :	pour
Mme R. Wenger :	contre	Mme S. Reusse :	contre
Mme M. Boucris :	contre	Mme C. Brechbühl Molnarfi :	contre
M. Ch. Frey :	contre	Mme S. Cathrein :	pour
Mme V. Crettenand :	pour	M. A. Krasnosselski :	contre
M. F. Barthassat :	pour	Mme A. Antille :	pour
Mme S. Schrag :	pour	M. M. Boymond :	pour
M. B. Gaud :	pour		

2. P-D-1499 Crédit d'investissement de CHF 200'000,- destiné à équiper les déchetteries enterrées du stade de Compesières, de la place De-Brunes et de la route des Hospitaliers de contrôles d'accès, de pesage et de végétalisation

Le président soumet l'entrée en matière au vote ; celle-ci est **refusée à l'unanimité**.

Mme B. Guex-Crosier tient à remercier l'administration communale pour tout le travail fourni afin de répondre à la demande des pétitionnaires, en essayant de trouver des solutions et en rencontrant différents mandataires.

M. J.-Cl. Marchand tient également à remercier les membres de la commission Environnement et développement durable qui a aussi consacré du temps pour ce projet.

3. P-D-1500 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 121'388,40 destiné à la participation financière de la commune de Bardonnex pour la recapitalisation de la CPEG en faveur des employé-e.s de la fondation de la crèche La Cigogne

Le président soumet l'entrée en matière au vote ; celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Dans la droite ligne du vote du peuple qui a accepté la recapitalisation de la caisse de pension de l'État de Genève, la CPEG, **Mme B. Guex-Crosier** soumet la même proposition pour les employés de la crèche La Cigogne dont le deuxième pilier est assuré auprès de ladite caisse.

Cette délibération est présentée tardivement, avec la clause d'urgence stipulée au 5^e décide, car le montant n'a été communiqué que le 18 novembre dernier. De surcroît, celui-ci doit être versé au plus tard le 10 décembre 2020. Le montant dû de CHF 121'388.40 représente une moyenne du taux d'occupation des enfants bénéficiaires des services de la crèche ces cinq dernières années. Le montant total à charge de la fondation, CHF 1'319'594,-, a été réparti entre les différents partenaires qui sont les communes de Bardonnex, Troinex et Veyrier, la Ville de Carouge et l'Hospice général, soit pour la commune de Bardonnex une part de 9.25%.

M. J.-Cl. Marchand demande si la commune de Bardonnex est locataire ou partie prenante de la crèche la Cigogne ?

Mme B. Guex-Crosier répond que la commune de Bardonnex est membre du conseil de fondation.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1500.**

D – 1500 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 121'388,40 destiné à la participation financière de la commune de Bardonnex pour la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) en faveur des employé-e.s de la fondation de la crèche La Cigogne

Considérant,

- les dispositions de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (L 12228),
- les bases techniques de la Caisse en vigueur au 31 décembre 2019 (taux technique de 1,75% et tables générationnelles),
- que le montant de la recapitalisation de la CPEG, à charge de la fondation de la crèche La Cigogne, est de CHF 1'319'594,-,
- la décision prise le 9 octobre 2020 par le conseil de ladite fondation et communiquée aux communes partenaires le 18 novembre 2020 d'une recapitalisation de la CPEG calculée sur les places effectives des 5 dernières années, soit 6,95% en ce qui concerne la commune de Bardonnex,
- l'obligation d'effectuer le versement total à la CPEG avant le 31 décembre 2020,
- conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton du Genève, du 14 octobre 2012.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'une participation financière destinée à la recapitalisation de la CPEG en faveur des employé.e.s de la fondation de la crèche La Cigogne.
2. D'ouvrir à Mme le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 121'388,40 dans le respect de l'application de la L 12228.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5451.300.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.
5. **À l'unanimité, soit par 16 voix pour (vote du président)** de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

4. P-D-1501 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 10'000,- destiné à l'octroi d'une aide financière en faveur de SOS MÉDITERRANÉE

Le président soumet l'entrée en matière au vote ; celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Selon **M. C. Creffield**, un vaste débat quant à la gestion des flux migratoires pourrait être engagé. Or, là n'est pas la question, puisqu'il s'agit, par ce don, de sauver des vies humaines. Il ajoute que les conventions maritimes (notamment SAR et SOLAS) définissent l'obligation de débarquer les rescapé.e.s dans un « lieu sûr » où leur vie n'est pas mise en péril, leurs besoins humains fondamentaux satisfaits et leurs droits fondamentaux protégés, dans le respect du principe de non-refoulement. Cette aide ponctuelle de CHF 10'000,- représente un jour de veille et de sauvetage en mer.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1501.**

D – 1501 Crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 10'000,- destiné à l'octroi d'une aide financière en faveur de SOS MÉDITERRANÉE

Considérant,

- la réputation que s'est forgée l'association humanitaire civile de sauvetage en mer, SOS MÉDITERRANÉE, depuis 2015 pour porter assistance aux personnes se retrouvant en détresse en Méditerranée,
- la mission de SOS MÉDITERRANÉE qui consiste en le sauvetage du plus grand nombre de vies possible, plus de 30'000 à ce jour,
- que toutes les actions menées par SOS MÉDITERRANÉE se fondent sur le droit maritime et international, ainsi que sur la protection de l'Homme et de sa dignité,
- la somme de CHF 15'000,- par jour que coûtent les opérations de recherche et de sauvetage en mer,
- l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'apporter une aide financière à SOS MÉDITERRANÉE.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 10'000,- destiné à apporter son soutien à cette association humanitaire de sauvetage en mer.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5930.000.36380.02.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Cette délibération est adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

VIII. ÉLECTION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT

Le président demande aux porte-parole des groupes de bien vouloir présenter leur candidat respectif :

➔ **Mme S. Schrag, au nom du groupe DC et Entente propose la candidature de M. Florian Barthassat.**

➔ **M. J.-Cl. Marchand, au nom du groupe Libéral, Radical et Plus propose la candidature de Mme Sonia Cathrein.**

➔ **Le groupe Bardonnex Alternative propose la candidature de M. Christian Hottelier.**

Aucune autre proposition n'étant faite, les personnes nommées ci-dessus sont élues par acclamations.

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Séance d'information à l'attention du Conseil municipal

Au nom de Bardonnex Alternative, **M. Ch. Frey** remercie la mairie d'avoir organisé la séance d'information à l'attention du Conseil municipal qui s'est déroulée le 24 novembre dernier. La présentation faite par Mme Evelyne Montaguti, juriste et secrétaire générale de la commune de Satigny était très intéressante. Il a été démontré que la présentation de projets directement au Conseil municipal était la voie officielle selon la LAC (loi sur l'administration des communes) mais que l'autre voie, soit une étude préliminaire du projet en commission, était également tolérée par le SAFCO (Service des affaires communales). Dans la discussion, ces différents phasages ont montré des avantages et des inconvénients propres à chaque possibilité. En ce qui concerne le groupe Bardonnex Alternative, il souhaite à l'avenir pouvoir utiliser les deux voies, selon le sujet ou l'opportunité offerte. Pour conclure, il espère que la séance d'information, initialement annoncée par l'ACG (association des communes genevoises) et repoussée en raison de la pandémie, pourra avoir lieu ultérieurement. Si de nouvelles interrogations devaient surgir, elles pourraient ainsi être soumises à cette occasion.

Mme B. Guex-Crosier informe que le bureau a été nanti de trancher sur le fonctionnement du Conseil municipal pour la présente législature. Ceci signifie que soit la LAC sera suivie, soit la tolérance du SAFCO.

M. Ch. Frey demande pourquoi il y a lieu de trancher, chaque méthode étant soit acceptée, soit tolérée. De plus, il aimerait savoir sur quelle base juridique il revient au bureau du Conseil municipal de délibérer ?

Mme B. Guex-Crosier informe que la nécessité de trancher est importante pour l'Exécutif car cela changera fondamentalement sa manière de travailler. En respectant la LAC, l'Exécutif devra présenter au Conseil municipal, respectivement la commission, des projets quasi finalisés. En agissant selon les tolérances du SAFCO, l'Exécutif pourra amener des projets et les construire avec l'aide de la commission concernée. Si le bureau, organe qui représente le Conseil municipal, ne devait pas se déterminer, l'Exécutif ne saura pas si le Conseil municipal souhaite travailler et collaborer sur les différents projets ou s'il ne préfère traiter que des projets finalisés en mairie.

Qu'importe la méthode choisie par le bureau, **M. Ch. Frey** demande si des projets émanant de représentants du groupe Bardonnex Alternative pourront encore être désapprouvés ou s'ils pourront sans autre suivre la voie de la LAC ?

Faisant un historique sur les deux projets de motion de Bardonnex Alternative qui revenaient de sujets traités en commission, **Mme B. Guex-Crosier** rappelle que la procédure était légale. Restait ouverte la manière selon laquelle ses membres souhaitent travailler avec leurs pairs. Il est évident que Bardonnex Alternative n'aura pas à passer par l'étape commission pour un projet de résolution ou de motion émanant du groupe qu'il souhaite débattre au sein du Conseil municipal.

En revanche et par correction, le groupe ne peut pas amener, au Conseil municipal par le biais d'une motion ou d'une résolution, un sujet qui a été discuté en commission. Si le groupe a, par exemple, la volonté de repeindre tous les lampadaires de la commune en rouge, il lui serait tout à fait possible de présenter une résolution au Conseil municipal sans avoir à en parler en commission.

Si d'aventure, Bardonnex Alternative devait présenter un projet de résolution ou de motion qui a, récemment ou par le passé, été abordé en commission, **M. Ch. Frey** demande si l'Exécutif pourrait le refuser ?

Mme B. Guex-Crosier précise que ce n'est pas l'Exécutif, mais les membres du Conseil municipal qui décideront s'ils acceptent, ou non, la manière de procéder.

M. J.-Cl. Marchand demande si le mandat donné au bureau sera discuté au sein du Conseil municipal ?

Mme B. Guex-Crosier indique que le bureau est libre de faire comme il l'entend. Il est toutefois probable que ce point soit discuté au sein des différents groupes politiques.

2. Règlement du Conseil municipal

Il est indiqué à l'article 77 du règlement du Conseil municipal que celui-ci fixe les indemnités des membres de l'Exécutif et pour les séances du Conseil municipal, du bureau et des commissions lors du vote du budget. Selon **M. Christian Frey**, ceci n'a pas été fait.

Mme B. Guex-Crosier indique qu'une délibération (D-1473-2) relative à la révision des jetons de présence a été prise lors de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Celle-ci reste en vigueur jusqu'à son abrogation par la prise d'une nouvelle délibération. Le calcul des jetons se fait de façon très précise, malheureusement elle n'a pas le détail en tête. Cette délibération se trouve sur CMNet et une ligne figure bien entendu au budget.

3. La Poste

Mme S. Reusse a entendu dire que l'office de poste de Croix-de-Rozon fermerait définitivement ses portes à fin janvier 2021. La mairie a-t-elle des informations ?

Mme B. Guex-Crosier répond par la négative. Le recours est, selon elle, toujours en cours.

4. Site Internet de la commune

Il a été indiqué à **Mme S. Reusse** que le site Internet de la commune n'était pas à jour et que les derniers procès-verbaux du Conseil municipal n'y figuraient pas.

Mme B. Guex-Crosier indique que le site Internet a été récemment modifié et qu'il nécessite encore des mises à jour.

5. Journée de la propreté

Mme S. Reusse demande si le bilan de la Journée de la propreté sera publié dans le journal Bard'aujourd'hui ?

M. L. Lavarini confirme qu'un article paraîtra à ce sujet.

6. Vœux

Mme B. Guex-Crosier souhaite à toutes et à tous d'heureuses fêtes de fin d'année et espère que 2021 sera moins masquée que 2020.

M. C. Creffield adjoint ses vœux de prudence pour des vacances de ski sans casse.

X CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	15.12.20	18h30	Salle des Chevaliers
	Bâtiments, école et sports	09.02.21	19h00	Salle des Chevaliers
	Environnement et développement durable	15.12.20	20h00	Salle des Chevaliers
		26.01.21	20h00	Salle des Chevaliers
	Finances, économie et sécurité	23.02.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Routes, travaux, et emplacements communaux	25.01.21	20h30	Lieu à déterminer
	Sociale et culture	25.01.21	18h30	Lieu à déterminer
	Bureau	28.01.21	18h30	Mairie
Conseil municipal	09.02.21	20h30	Lieu à déterminer	

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assistance et lève la séance à 22h25.

Nicolas Vernain, président

Bardonnex, le 11 décembre 2020/fb